



(03/08/12) Un ingénieur du quartier Scheut nous écrit. Il fait partie d'un comité contre les antennes

Leur site : <http://comitepuccini.wix.com/index>

Cher ami de lutte,

Nous sommes les habitants d'un quartier calme et paisible de la commune d'Anderlecht. Nous sommes décidés à préserver la qualité de vie et plus que tout, le bien être et la santé de nos proches, en luttant contre l'installation d'antennes émettrices.

Nous avons créé un site internet sur <http://comitepuccini.wix.com/index>

ainsi qu'une pétition : <https://www.lapetition.be/en-ligne/petition-11755.html>

Nous souhaitons rejoindre votre lutte et forcer l'autorité publique à légiférer pour notre bien être commun.

Nous suivons notamment la résolution 1815 du 27 mai 2011 sur le danger potentiel des champs électromagnétiques et leurs effets sur l'environnement, un texte adopté par la Commission permanente du Conseil de l'Europe, agissant au nom de l'Assemblée, le 27 mai 2011 (voir Doc. 12608, rapport de la commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, rapporteur: M. Huss).

Cette Assemblée parlementaire a souligné à maintes reprises l'importance de l'engagement des Etats en faveur de l'environnement et la santé environnementale telles qu'exposées dans

de nombreuses chartes, conventions, déclarations et protocoles depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain et la Déclaration de Stockholm (Stockholm, 1972). L'Assemblée renvoie à ses travaux antérieurs dans ce domaine, notamment à la Recommandation 1863 (2009) sur l'environnement et la santé, la Recommandation 1947 (2010) sur la pollution sonore et lumineuse et, plus généralement, la Recommandation 1885 (2009) pour l'élaboration d'un protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à un environnement sain et la Recommandation 1430 (1999) relative à l'accès à l'information, à la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement (mise en oeuvre de la Convention d'Aarhus).

Concernant les normes ou les seuils relatifs aux émissions des champs électromagnétiques de tout type et de toute fréquence, l'Assemblée préconise l'application du principe «ALARA» (as low as reasonably achievable), c'est-à-dire du niveau le plus faible raisonnablement possible, prenant en compte non seulement les effets dit thermiques, mais aussi les effets athermiques ou biologiques des émissions ou rayonnements de champs électromagnétiques. Elle recommande de fixer un seuil de prévention pour les niveaux d'exposition à long terme ne dépassant pas 0,6 volt par mètre et de le ramener à moyen terme à 0,2 volt par mètre.

L'Etat fédéral et la Région bruxelloise ne suivent pas ces recommandations. Vous comprendrez aisément qu'en l'absence d'une législation fédérale et régionale conforme à la résolution 1815 précitée, il revient aux citoyens et aux instances communales de défendre la Convention européenne des droits de l'homme relatif au droit à un environnement sain.

Le Bourgmestre et le collège de notre Commune ont bien compris l'intérêt pour la santé publique des citoyens dont ils ont la charge en imposant sur le territoire communal la norme recommandée par la résolution 1815 précitée soit 0,6V/m dans un premier temps et certainement adopter le 0,2V/m à moyen terme. Malheureusement, ils ne peuvent l'appliquer car l'implantation d'antennes est décrétée d'intérêt général et doit uniquement respecter la norme régionale de 3V/m.

Dans un deuxième temps, nous avons pris conscience, notamment grâce au site <http://www.bioinitiative.org/freeaccess/report/index.htm>, des risques pour la santé des riverains. Des riverains vivant à proximité de ce type d'antennes ont signalé des troubles de la concentration et de la vigilance, une fatigue chronique, des rougeurs de la peau et desquamation du cuir chevelu, une perte partielle des cheveux, des perturbations de l'audition, des troubles cardiaques, une irritabilité et nervosité accrue, des insomnies, une hypersensibilité anormale, des maux de tête... Sur le long terme, ce sont des risques de leucémies, de cancers, de tumeurs au cerveau, ...

Ce sont les enfants qui sont le plus exposés à ces risques. En tant que parents et citoyens responsables, nous ne pouvons laisser faire sans réagir fermement.

Dans un troisième temps, nous avons découvert que les biens immobiliers du voisinage de telles antennes vont être dépréciés.

Rassemblons-nous, joignons nos efforts, partageons nos expériences et luttons contre les lobbies des télécommunications en forçant l'état fédéral et les régions à adopter la législation la plus stricte en la matière à savoir un champ maximum de 0.2V/m en tout lieu de l'espace publique.

XX, le 12 juillet 2012

Commentaire d'un électrosensible de Teslabel : un champ maximum de 0,2 V/m est un bel objectif, mais n'offre aucune garantie d'innocuité. Il y a de ces poisons qu'il faut totalement éradiquer. Je pense au dépassement de la fréquence 1 GHZ, aux modulations pulsées...